Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20220502-Delib202227-DE
Date de télétransmission : 09/05/2022
Date de réception préfecture : 09/05/2022

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

Rhône

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

Nbre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15

Convocation du 26 avril 2022.
L'an deux mil vingt et un, le 2 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :
Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, et Chani PETIT.
Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés :
Absents : Olivier CHAMBE, Sylvie DESBOURDELLES, Evelyne GIRARDON et Florence RIUS.

2022-27/ Délibération relative à la convention financière pour l'organisation du marché de l'environnement 2022

Rapporteur : Caroline BENOIT-GONIN

Le marché de l'environnement initialement organisé par la commune de L'Arbresle a maintenant lieu chaque année dans une commune différente.

En 2022, Fleurieux sur l'Arbresle a été choisie pour organiser le marché de l'environnement.

La commune organise l'événement et engage les frais. La Communauté de Communes participe aux réunions de préparation du marché, pilote et finance la communication de l'événement, est présente au marché de l'environnement et apporte un financement à la commune concernée.

La Communauté de Communes apportera un financement pour les activités suivantes du marché de l'environnement :

- Activités ludiques et animations : maximum 800 €
- Repas des exposants : maximum 800 €
- Vin d'honneur : maximum 400 €

Le total maximum du financement est de 2 000 €. Le montant alloué à la commune est versé sur présentation de toutes les factures au nom de la commune.
La convention prendra effet à compter du 1er mai 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal devra décider :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,

Diogène BATALLA